



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2020-107

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2020

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

| | |
|---|---------|
| 84-2020-08-19-003 - Arrêté conjoint Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et Conseil départemental du Puy-de-Dôme n°2020-14-0050 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Mélèzes » situé à Clermont-Ferrand (63100) : précision du nombre de places dédiées au pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) existant (14 places) sans modification de la capacité totale de l'EHPAD. (3 pages) | Page 4 |
| 84-2020-08-19-004 - Arrêté conjoint Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et Conseil départemental du Puy-de-Dôme n°2020-14-0051 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Vallons Fleuris » situé à Brassac les Mines (63570) : précision du nombre de places dédiées au pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) existant (14 places) sans modification de la capacité totale de l'EHPAD. (3 pages) | Page 7 |
| 84-2020-08-19-005 - Arrêté conjoint Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et Conseil départemental du Puy-de-Dôme n°2020-14-0086 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Le Cap Veyre » situé à Veyre-Monton (63960) par transformation pérenne de 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes en 2 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes. (3 pages) | Page 10 |
| 84-2020-08-28-004 - ARS DOS 2020 08 28 17 0268 (2 pages) | Page 13 |
| 84-2020-07-09-028 - Décision tarifaire n° 1494 portant fixation de la dotation globale de financement pour du SESSAD les Bosquets - 030003248 (3 pages) | Page 15 |
| 84-2020-07-09-024 - Décision tarifaire n°1468 portant fixation du prix de journée pour 2020 de l'IME le Reray - 030780076 (3 pages) | Page 18 |
| 84-2020-07-09-022 - Décision tarifaire n°1472 portant fixation du prix de journée pour 2020 de l'IME Emile Guillaumin - 030780753 (3 pages) | Page 21 |
| 84-2020-07-09-023 - Décision tarifaire n°1473 portant fixation du prix de journée pour 2020 de l'IME Helene Delalande - 030781181 (3 pages) | Page 24 |
| 84-2020-07-09-025 - Décision tarifaire n°1476 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la MAS Pierre Launay - 030784854 (3 pages) | Page 27 |
| 84-2020-07-09-020 - Décision tarifaire n°1486 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du FAM la Pyramide - 030784979 (2 pages) | Page 30 |
| 84-2020-07-09-016 - Décision tarifaire n°1489 portant fixation pour 2020 du montant de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'aide à l'insertion des jeunes (AIJ) 030000053 (3 pages) | Page 32 |
| 84-2020-07-09-029 - Décision tarifaire n°1496 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du SESSAD SAI de Moulins - 030005979 (3 pages) | Page 35 |
| 84-2020-07-09-021 - Décision tarifaire n°1499 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 du FAM la roseraie - 030007397 (2 pages) | Page 38 |
| 84-2020-07-09-027 - Décision tarifaire n°1502 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du SESSAD de Moulins - 030785505 (3 pages) | Page 40 |

| | |
|---|---------|
| 84-2020-07-09-026 - Décision tarifaire n°1503 portant fixation de la dotation de financement pour 2020 du SAFEP & SAAAIS de l'Allier - 030785729 (3 pages) | Page 43 |
| 84-2020-07-09-019 - Décision tarifaire n°1504 portant fixation du forfait globale de soins pour 2020 du FAM la Maison Bleue - 030785984 (2 pages) | Page 46 |
| 84-2020-07-09-018 - Décision tarifaire n°1506 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de l'ESAT AAIH de St Hilaire - 030786115 (3 pages) | Page 48 |
| 84-2020-07-09-017 - Décision tarifaire n°1511 portant fixation du prix de journée pour 2020 du CMPP de Moulins - 030006878 (3 pages) | Page 51 |
| 84-2020-08-18-004 - EXTRAIT arrêté CODAMUPS-TS 2020 ALLIER (5 pages) | Page 54 |
| 84-2020-08-18-005 - EXTRAIT Renouvellement arrêté SCOTS 2020 ALLIER (2 pages) | Page 59 |
| 84-2020-08-31-001 - SCANNER PLAINE DE L'AIN SCAN REMPLCT 2020-17-0256 (2 pages) | Page 61 |
| 84-2020-07-29-011 - SCM INOL GAM REMPLCT 2020-17-0244 (2 pages) | Page 63 |
| 84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes | |
| 84-2020-08-31-002 - ARRETE DIRECCTE-UD69-TRAVAIL 2020 08 31 03 (16 pages) | Page 65 |



**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



**Le Président
du Conseil départemental
du Puy-de-Dôme**
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°2020-14-0050

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Mélèzes » situé à Clermont-Ferrand (63100) :

- **précision du nombre de places dédiées au pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) existant (14 places) sans modification de la capacité totale de l'EHPAD.**

Gestionnaire : Centre communal d'action sociale de Clermont-Ferrand.

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, et notamment l'article D.312-155-0-1 relatif aux pôles d'activités et de soins adaptés ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, mesure 16 relative à la généralisation des PASA au sein des EHPAD ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD.3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu l'arrêté conjoint de Agence régionale de santé et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme n°2016-7011 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre communal d'action sociale de Clermont-Ferrand pour la gestion de l'EHPAD « Les Mélèzes » situé à Clermont-Ferrand ;

Vu l'arrêté départemental du 22 janvier 2020 donnant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LEON Directrice générale du Pôle Solidarités Sociales ;

Considérant la décision conjointe de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme de labellisation d'un PASA au sein de l'EHPAD « Les Mélèzes » en date du 31 décembre 2012 ;

Considérant le procès-verbal de visite de conformité du PASA de l'EHPAD « Les Mélèzes » en date du 28 septembre 2016 ;

Considérant l'instruction DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

Considérant que l'arrêté n° 2016-7011 susvisé mentionne un PASA au sein de l'EHPAD « Les Mélèzes » situé à Clermont-Ferrand sans indiquer le nombre de places dédiées à ce dispositif ;

Considérant qu'il convient de préciser que 14 places sont dédiées au PASA sans toutefois que cette précision ait pour effet de modifier la capacité totale de l'EHPAD « Les Mélèzes » qui reste fixée à 77 places ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation accordée en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles au Centre communal d'action sociale de Clermont-Ferrand pour la gestion de l'EHPAD « Les Mélèzes » à Clermont-Ferrand (63100) est modifiée comme suit :

- précision du nombre de places dédiées au PASA existant (14 places) sans modification de la capacité totale de l'EHPAD qui reste fixée à 77 places.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EHPAD « Les Mélèzes » intervenu le 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans.

Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

Article 5 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et au Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 août 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental
du Puy-de-Dôme
Par délégation,
La Directrice générale du Pôle Solidarités Sociales
Véronique MARTIN SAINT LEON

ANNEXE

Mouvement FINESS : Précision du nombre de places dédiées au PASA existant (14 places) sans modification de la capacité totale de de l'EHPAD qui reste fixée à 77 places.

Entité juridique : Centre communal d'action sociale de Clermont-Ferrand

Adresse : 1 rue Saint Vincent de Paul, 63000 Clermont-Ferrand

Numéro FINESS 63 078 642 4

Statut : 17 - CCAS

Entité géographique : EHPAD Les Mélèzes

Adresse : 120 rue Abbé Prévost, 63100 Clermont-Ferrand

Numéro FINESS 63 078 706 7

Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements :

| Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité autorisée | Dernier arrêté |
|------------|----------------|-----------|--------------------|----------------|
| 924 | 11 | 711 | 77 | 03/01/2017 |
| 961 | 21 | 436 | 0* | |

* Un PASA de 14 places.

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°2020-14-0051

**Le Président
du Conseil départemental
du Puy-de-Dôme**

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Vallons Fleuris » situé à Brassac les Mines (63570) :

- **précision du nombre de places dédiées au pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) existant (14 places) sans modification de la capacité totale de l'EHPAD.**

Gestionnaire : Établissement social et médico-social communal « EHPAD Les Vallons Fleuris.

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, et notamment l'article D.312-155-0-1 relatif aux pôles d'activités et de soins adaptés ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, mesure 16 relative à la généralisation des PASA au sein des EHPAD ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD.3A/DGOS/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu l'arrêté départemental du 22 janvier 2020 donnant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LEON Directrice générale du Pôle Solidarités Sociales ;

Vu l'arrêté conjoint de Agence régionale de santé et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme n°2016-7016 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement social et médico-social communal « EHPAD Les Vallons Fleuris » pour la gestion de l'EHPAD « Les Vallons Fleuris » situé à Brassac les Mines ;

Considérant le procès-verbal de visite de conformité de l'EHPAD « Les Vallons Fleuris » en date du 26 octobre 2016 ;

Considérant l'instruction DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;

Considérant que l'arrêté n° 2016-7016 susvisé mentionne un PASA au sein de l'EHPAD « Les Vallons Fleuris » situé à Brassac les Mines sans indiquer le nombre de places dédiées à ce dispositif ;

Considérant qu'il convient de préciser que 14 places sont dédiées au PASA sans toutefois que cette précision ait pour effet de modifier la capacité totale de l'EHPAD « Les Vallons Fleuris » qui reste fixée à 89 places ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation accordée en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles à l'établissement social et médico-social communal « EHPAD Les Vallons Fleuris » pour la gestion de l'EHPAD « Les Vallons Fleuris » à Brassac les Mines (63570) est modifiée comme suit :

- précision du nombre de places dédiées au PASA existant (14 places) sans modification de la capacité totale de l'EHPAD qui reste fixée à 89 places.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EHPAD « Les Vallons Fleuris » intervenu le 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans.

Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

Article 5 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et au Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 août 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental
du Puy-de-Dôme
Par délégation,
La Directrice générale du Pôle Solidarités Sociales
Véronique MARTIN SAINT LEON

ANNEXE

Mouvement FINESS : Précision du nombre de places dédiées au PASA existant (14 places) sans modification de la capacité totale de de l'EHPAD qui reste fixée à 89 places.

Entité juridique : EHPAD -Les Vallons Fleuris

Adresse : 2 avenue Charles de Gaulle, 63570 Brassac les Mines

Numéro FINESS 63 078 185 4

Statut : 21 - Établissement social et médico-social communal

Entité géographique : EHPAD Les Vallons Fleuris

Adresse : 2 avenue Charles de gaulle, 63570 Brassac les Mines

Numéro FINESS 63 078 808 1

Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements :

| Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité autorisée | Dernier arrêté |
|------------|----------------|-----------|--------------------|----------------|
| 657 | 11 | 711 | 2 | 03/01/2017 |
| 924 | 11 | 711 | 87 | |
| 961 | 21 | 436 | 0* | |

* Un PASA de 14 places.

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président
du Conseil départemental
du Puy-de-Dôme**

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°2020-14-0086

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Le Cap Veyre » situé à Veyre-Monton (63960) par transformation pérenne de 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes en 2 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Gestionnaire : Association Hospitalière Sainte-Marie.

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, et notamment l'article D.312-155-0-1 relatif aux pôles d'activités et de soins adaptés ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé d'Auvergne et du Conseil général du Puy-de-Dôme n°2011-482 du 28 décembre 2011 portant création de l'EHPAD « Le Cap Veyre » à Veyre-Monton ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé d'Auvergne et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme n°2017-5775 du 1^{er} janvier 2018 portant cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Le Cap Veyre » détenue par l'Association « Le Cap Veyre » au bénéfice de l'Association Hospitalière Sainte-Marie ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme n°2018-1420 du 29 octobre 2018 portant transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent à l'EHPAD « Le Cap Veyre » pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Considérant le courrier de l'association Hospitalière Sainte-Marie en date du 5 février 2020 sollicitant la transformation pérenne des 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent à l'EHPAD « Le Cap Veyre » ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation accordée en application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles à l'association Hospitalière Sainte-Marie pour la gestion de l'EHPAD « Le Cap Veyre » à Veyre-Monton (63960) est modifiée par transformation pérenne de 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes en 2 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de création de l'EHPAD « Le Cap Veyre » intervenu le 28 décembre 2011 pour une durée de 15 ans.

Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la nouvelle capacité dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La présente transformation ne donnant pas lieu à visite de conformité conformément aux dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, aux termes de l'article D.313-12-1 du même code le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du CASF.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

Article 7 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et au Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 août 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental
du Puy-de-Dôme
Par délégation,
La Directrice générale du Pôle Solidarités Sociales
Véronique MARTIN SAINT LEON

ANNEXE

Mouvement FINESS : Transformation de 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes en 2 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Entité juridique : Association Hospitalière Sainte-Marie
Adresse : L'Hermitage BP 99 63403 Chamalières cedex
Numéro FINESS 63 078 675 4
Statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité géographique : **EHPAD « Le Cap Veyre »**
Adresse : 34 chemin du Chardonnet 63960 Veyre-Monton
Numéro FINESS 63 001 173 2
Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements :

| Autorisation ACTUELLE | | | | | Autorisation NOUVELLE |
|-----------------------|----------------|-----------|----------|-------------|-----------------------|
| Discipline | Fonctionnement | Clientèle | Capacité | Date arrêté | Capacité |
| 657 | 11 | 711 | 3 | 29/10/2018 | 1 |
| | 21 | 436 | 6 | | 6 |
| 924 | 11 | 436 | 20 | | 20 |
| | 11 | 711 | 53 | | 55 |

ARS__DOS_2020_08_28_17_0268

Portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à 36, L. 5125-39 et R. 5125-70 à 74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacie de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du CSP ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016, modifié par les décisions n° 407289 du 26 mars 2018 et n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du CSP ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu la licence N° 69#001255 du 6 septembre 2004 autorisant la Grande Pharmacie de la Part Dieu, sise Centre Commercial de la Part Dieu – Cours Oxygène – 10-12 boulevard Marius Vivier Merle – 69393 LYON ;

Considérant la demande, enregistrée le 6 août 2020 par l'ARS, de Messieurs Christophe BELAVIC, Nicolas CASTELLI et Madame Windy DAOUK, titulaires de l'officine « Grande Pharmacie de la Part Dieu » située dans le Centre Commercial de la Part Dieu – Cours Oxygène – 10-12 boulevard Marius Vivier Merle – 69393 LYON, sollicitant une autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que le dossier déposé par Madame Windy DAOUK et par Messieurs Christophe BELAVIC et Nicolas CASTELLI, a été déclaré complet en date du 6 août 2020, en application de l'article R5125.71 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : Messieurs Christophe BELAVIC, Nicolas CASTELLI, et Madame Windy DAOUK, titulaires de l'officine dénommée « Grande Pharmacie de la Part Dieu » Sise dans le Centre Commercial de la Part Dieu – Cours Oxygène – 10-12 boulevard Marius Vivier Merle – 69393 LYON, disposant de la licence n° 69#001255, sont autorisés à créer le site internet de commerce électronique des médicaments non soumis à prescription obligatoire infra :

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Site utilisé : <https://grande-pharmacie-part-dieu-lyon.apothical.fr>

Article 2 : Le site internet, objet de la présente autorisation, doit être utilisé conformément au cadre juridique en vigueur. Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique et aux bonnes pratiques de dispensation pourra entraîner des sanctions administratives.

Article 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, les titulaires d'officine informent le conseil de l'ordre régional des pharmaciens de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmettent, à cet effet, une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de la présente autorisation.

Article 4 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du CSP, le pharmacien titulaire de l'officine en informe, sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 5 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine informe, sans délai, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6 : La cessation d'activité de l'officine exploitée sous la licence n° 69#001255 du 6 septembre 2004 entrainera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 8 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Lyon, le 28 août 2020

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

DECISION TARIFAIRE N°1494 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD LES BOSQUETS - 030003248

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 31/07/2007 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES BOSQUETS (030003248) sise 2, RTE DES BOSQUETS, 03410, PREMILHAT et gérée par l'entité dénommée APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 341 007.39€ dont :

- 0.00€ de crédits non reconductibles dont 0.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 28 417.28€.

Le prix de journée est de 60.05€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 380 425.89€
(douzième applicable s'élevant à 31 702.16€)
 - prix de journée de reconduction : 66.99€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER» (030005946) et à la structure dénommée SESSAD LES BOSQUETS (030003248).

Fait à Yzeure , Le 09/07/2020

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de
l'Allier,

Grégory DOLE

Signé

DECISION TARIFAIRE N°1468 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2020 DE
IME LE RERAY - 030780076

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 26/06/2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LE RERAY (030780076) sise 0, , 03460, AUBIGNY et gérée par l'entité dénommée ASSO A.L.E.F.P.A. (590799730) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2020, la dotation globale de financement est fixée à 3 043 485.67€ au titre de 2020 dont : 46 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE RERAY (030780076) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT | EXT | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 237.00 | 150.59 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT | EXT | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 270.61 | 181.31 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSO A.L.E.F.P.A. » (590799730) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 09/07/2020

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de
l'Allier,

Grégory DOLE

Signé

DECISION TARIFAIRE N°1472 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2020 DE
IME EMILE GUILLAUMIN - 030780753

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 26/06/2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME EMILE GUILLAUMIN (030780753) sise 36, R DE LA BRUYERE, 03000, COULANDON et gérée par l'entité dénommée IME EMILE GUILLAUMIN (030000285) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2020, la dotation est fixée à 2 429 553.71€ au titre de 2020 dont : 26 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME EMILE GUILLAUMIN (030780753) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT | EXT | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 175.61 | 187.09 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT | EXT | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 243.79 | 166.51 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « IME EMILE GUILLAUMIN » (030000285) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 09/07/2020

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de
l'Allier,

Grégory DOLE

Signé

DECISION TARIFAIRE N°1473 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2020 DE
IME HELENE DELALANDE - 030781181

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée IME HELENE DELALANDE (030781181) sise 0, R DES SAUZES, 03100, LAVAUT SAINTE ANNE et gérée par l'entité dénommée APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 1 120 854.15€ au titre de 2020 dont :
- 0.00€ de crédits non reconductibles dont 0.00€ autitre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME HELENE DELALANDE (030781181) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT | EXT | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 0.00 | 349.23 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT | EXT | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 0.00 | 351.45 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER » (030005946) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 09/07/2020

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de
l'Allier,

Grégory DOLE

Signé

DECISION TARIFAIRE N°1476 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2020 DE
MAS PIERRE LAUNAY - 030784854

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 26/06/2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS PIERRE LAUNAY (030784854) sise 2, RTE DES BOSQUETS, 03410, PREMILHAT et gérée par l'entité dénommée APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER (030005946) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2020, pour 2020, la dotation est fixée à 6 866 608.96€ au titre de 2020 dont :
- 104 000.00€ de crédits non reconductibles dont 104 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS PIERRE LAUNAY (030784854) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT | EXT | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 203.75 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT | EXT | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 210.63 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER » (030005946) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 09/07/2020

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de l'Allier,

Grégory DOLE

Signé

DECISION TARIFAIRE N° 1486 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
FAM "LA PYRAMIDE" - 030784979

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM "LA PYRAMIDE" (030784979) sise 0, ALL LOUIS BRAILLE, 03400, YZEURE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/07/2020, le forfait global de soins est fixé à 446 306.16€ au titre de 2020, dont :
- 8 000.00€ de crédits non reconductibles dont 8 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 36 525.51€.

Soit un forfait journalier de soins de 88.10€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 438 306.16€
(douzième applicable s'élevant à 36 525.51€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 88.10€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 09/07/2020

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de
l'Allier,

Grégory DOLE

Signé

DECISION TARIFAIRE N°1489 PORTANT FIXATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AIDE À L'INSERTION DES JEUNES - 030000053

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE NERIS LES BAINS - 030002398

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP DE NERIS LES BAINS - 030780084

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 08/06/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AIDE À L'INSERTION DES JEUNES (030000053) dont le siège est situé 0, CHATEAU DE NERIS, 03310, NERIS LES BAINS, a été fixée à 3 355 531.17€, dont :

- 58 000.00€ à titre non reconductible dont 58 00000€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 58 000.00€

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 3 297 531.17€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 3 297 531.17 €

(dont 3 297 531.17€ imputable à l'Assurance Maladie)

| Dotations (en €) | | | | | | | |
|------------------|--------------|------------|------|------------|-------|-------|-------|
| FINESS | INT | SI | EXT | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 030002398 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 538 454.03 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 030780084 | 1 956 334.15 | 694 317.83 | 0.00 | 108 425.16 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

| Prix de journée (en €) | | | | | | | |
|------------------------|--------|--------|------|--------|-------|-------|-------|
| FINESS | INT | SI | EXT | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 030002398 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 126.43 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 030780084 | 399.01 | 114.82 | 0.00 | 206.52 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 274 794.27€ (dont 274 794.27€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 297 531.17€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 3 297 531.17 €

(dont 3 297 531.17€ imputable à l'Assurance Maladie)

| Dotations (en €) | | | | | | | |
|------------------|------|------|------|------------|-------|-------|-------|
| FINESS | INT | SI | EXT | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 030002398 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 538 454.03 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

| | | | | | | | |
|-----------|--------------|------------|------|------------|------|------|------|
| 030780084 | 1 956 334.15 | 694 317.83 | 0.00 | 108 425.16 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
|-----------|--------------|------------|------|------------|------|------|------|

| Prix de journée (en €) | | | | | | | |
|------------------------|--------|--------|------|--------|-------|-------|-------|
| FINES | INT | SI | EXT | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 030002398 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 126.43 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 030780084 | 399.01 | 114.82 | 0.00 | 206.52 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 274 794.27 €
(dont 274 794.27€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AIDE À L'INSERTION DES JEUNES (030000053) et aux structures concernées.

Fait à Yzeure,

Le 09/07/2020

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de
l'Allier,

Grégory DOLE

Signé

DECISION TARIFAIRE N°1496 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD-SAI DE MOULINS - 030005979

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 30/06/2010 de la structure SESSAD dénommée SESSAD-SAI DE MOULINS (030005979) sise 0, AV DU PROFESSEUR ETIENNE SORRE, 03000, MOULINS et gérée par l'entité dénommée ASSO A.L.E.F.P.A. (590799730) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 107 440.15€ dont :

- 2 000.00€ de crédits non reconductibles dont 2 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 8 786.68€.

Le prix de journée est de 127.30€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 106 350.81€
(douzième applicable s'élevant à 8 862.57€)
 - prix de journée de reconduction : 126.01€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSO A.L.E.F.P.A.» (590799730) et à la structure dénommée SESSAD-SAI DE MOULINS

Fait à Yzeure , Le 09/07/2020

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de
l'Allier,

Grégory DOLE

Signé

DECISION TARIFAIRE N° 1499 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
FAM LA ROSERAIE - 030007397

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/03/2015 de la structure FAM dénommée FAM LA ROSERAIE (030007397) sise 1, CHE DE LA GARE, 03440, BUXIERES LES MINES et gérée par l'entité dénommée CH DEPARTEMENTAL COEUR DU BOURBONNAIS (030002158) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 342 898.85€ au titre de 2020 dont : 0.00€ de crédits non reconductibles dont 0.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 28 574.90€.

Soit un forfait journalier de soins de 58.95€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 342 898.85€
(douzième applicable s'élevant à 28 574.90€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 58.95€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DEPARTEMENTAL COEUR DU BOURBONNAIS (030002158) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 09/07/2020

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale
de
l'Allier,

Grégory DOLE

Signé

DECISION TARIFAIRE N°1502 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD DE MOULINS - 030785505

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE MOULINS (030785505) sise 16, R DES CHARTREUX, 03000, MOULINS et gérée par l'entité dénommée IME EMILE GUILLAUMIN (030000285) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est fixée à 940 377.37€ au titre de 2020 dont : 14 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 77 198.11€.

Le prix de journée est de 120.38€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 980 699.96€
(douzième applicable s'élevant à 81 725.00€)
 - prix de journée de reconduction : 125.54€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «IME EMILE GUILLAUMIN» (030000285) et à la structure dénommée SESSAD DE MOULINS (030785505).

Fait à Yzeure,

Le 09/07/2020

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de
l'Allier,

Grégory DOLE

Signé

DECISION TARIFAIRE N°1503 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
SAFEP & SAAAIS DE L'ALLIER - 030785729

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SAFEP & SAAAIS DE L'ALLIER (030785729) sise 21, R DE BOURGOGNE, 03400, YZEURE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE (750720245) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 425 550.05€ au titre de 2020, dont :
- 2 500.00€ de crédits non reconductibles dont 2 500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors la prime exceptionnelle s'établit à 35 254.17€.

Le prix de journée est de 201.49€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 424 660.93€
(douzième applicable s'élevant à 35 388.41€)
 - prix de journée de reconduction : 201.07€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE» (750720245) et à la structure dénommée SAFEP & SAAIS DE L'ALLIER (030785729).

Fait à Yzeure , Le 09/07/2020

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de
l'Allier,

Grégory DOLE

Signé

DECISION TARIFAIRE N° 1504 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2020 DE
FAM LA MAISON BLEUE - 030785984

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM LA MAISON BLEUE (030785984) sise 0, RTE DE SAULCET, 03500, SAINT POURCAIN SUR SIOULE et gérée par l'entité dénommée CH DEPARTEMENTAL COEUR DU BOURBONNAIS (030002158) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 810 312.50€ au titre de 2020, dont :
- 24 500.00€ de crédits non reconductibles dont 24500.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 65 484.38€.

Soit un forfait journalier de soins de 56.68€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 785 812.50€
(douzième applicable s'élevant à 65 484.38€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 56.68€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DEPARTEMENTAL COEUR DU BOURBONNAIS (030002158) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 09/07/2020

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de l'Allier,

Grégory DOLE

Signé

DECISION TARIFAIRE N° 1506 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT AAIH DE SAINT HILAIRE - 030786115

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 26/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT AAIH DE SAINT HILAIRE (030786115) sise 0, CHT DE SAINT HILAIRE, 03440, SAINT HILAIRE et gérée par l'entité dénommée AAIH DOCTEUR LACROIX (030005953) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 244 128.96€ au titre de 2020 dont : 26 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 469.08€.

Le prix de journée est de 62.09€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 217 628.96€ (douzième applicable s'élevant à 101 469.08€),
- prix de journée de reconduction : 62.09€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AAIH DOCTEUR LACROIX (030005953) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 09/07/2020

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de
l'Allier,

Grégory DOLE

Signé

DECISION TARIFAIRE N°1511 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2020 DE
CMPP DE MOULINS - 030006878

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 26/06/2020
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/02/2011 de la structure CMPP dénommée CMPP DE MOULINS (030006878) sise 0, AV DU PROF ETIENNE SORREL, 03000, MOULINS et gérée par l'entité dénommée ASSO A.L.E.F.P.A. (590799730) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2020, la dotation est fixée à 486 079.06€ au titre de 2020 dont : 7 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP DE MOULINS (030006878) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020:

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT | EXT | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|------|----------|------|--------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 149.65 | 0.00 | 0.00 |

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT | EXT | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|------|----------|------|--------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 152.37 | 0.00 | 0.00 |

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSO A.L.E.F.P.A. » (590799730) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure,

Le 09/07/2020

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de
l'Allier,

Grégory DOLE

Signé

Préfecture de l'Allier

**EXTRAIT Arrêté n° 1980-2020 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)**

**La Préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

.....
ARRETENT

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2018-5198 du 16 novembre 2018 portant modification du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du (citer département concerné) est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Allier, co-présidé par le Préfet ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, est composé comme suit :

1) Représentants des collectivités territoriales (pouvant se faire représenter) :

a. Un conseiller général désigné par le conseil départemental

- titulaire : **Madame Evelyne VOITELIER**

Deux maires désignés par l'association départementale des maires

- titulaire : en cours

- titulaire :

2) Partenaires de l'aide médicale urgente (pouvant se faire représenter) :

a. Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

Pour le SAMU

- titulaire : **Docteur Davy MURGUE**

Pour le SMUR

-titulaire : **Docteur Fabien THOMAS**

b. Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- titulaire : (en cours)

c. Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :

- titulaire : **Monsieur Claude RIBOULET, Président du Conseil Départemental 03**

d. Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :

-titulaire : **Colonel Patrick VAILLI**

e. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

-titulaire : **Docteur Jean-Antoine ROSATI**

f. Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

-titulaire : **Commandant Julien CHARBONNIER**

3) Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a. Un médecin titulaire et un médecin suppléant représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- titulaire : **Docteur Jean-François BAYET**

- suppléant : **Docteur Thierry CHEREAU**

b. Quatre médecins titulaires et quatre médecins suppléants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- titulaire : **Docteur Isabelle DOMENECH-BONET**

- suppléant (non pourvu)

- titulaire : **Docteur Jean-Antoine ROSATI**

- suppléant (non pourvu)

- titulaire : **Docteur Laure ROUGE**

- suppléant (non pourvu)

- titulaire : (non pourvu)

- suppléant (non pourvu)

c. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

- titulaire (en cours)
- suppléant

d. Deux praticiens hospitaliers titulaires et deux praticiens hospitaliers suppléants proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçants dans les structures des urgences hospitalières :

Pour l'Association des Médecins Urgentistes de France (**AMUF**) :

-titulaire : **Docteur David DALL'ACQUA**

-suppléant : (non pourvu)

Pour le Syndicat des Urgentistes de France (**SUDF**) :

-titulaire : **Docteur Davy MURGUE**

-suppléant : **Docteur Thierry CHEREAU**

e. Un médecin titulaire et un médecin suppléant proposés par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :

-titulaire : **Docteur Abdelhakim Kara TERKI** (Hôpital Privé Saint François à Désertines)

-suppléant : (non pourvu)

f. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Pour l'Association des Médecins Libéraux pour l'Accès à la Permanence des Soins (**AMLAPS**) :

-titulaire : **Docteur Michel ZILBER**

-suppléant : (non pourvu)

g. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

-titulaire : **Madame Laurence GARO**, directrice centre hospitalier de Moulins-Yzeure

- suppléant : **Monsieur Jérôme TRAPEAUX**, directeur centre hospitalier de Vichy

h. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :

-titulaire : **Madame Karine SANIARD**, directrice Polyclinique Saint Odilon à Moulins (Groupe C2S)

-suppléant : **Monsieur Pascal RIVOIRE**, directeur Hôpital privé Saint François à Désertines (Groupe ELSAN)

- titulaire : (non pourvu)

- suppléant

- i. Quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Pour la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP) :

- titulaire : **Monsieur Jérôme AUGER**
- suppléant (non pourvu)

Pour la Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires (FNTS) :

- titulaire : **Madame Charlotte FRAMONT-MARGOTTAT-ROMANET**
- suppléant : **Madame Maud GUIRADO**

Pour : (non pourvu)

- titulaire
- suppléant

Pour : (non pourvu)

- titulaire
- suppléant

- j. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- titulaire : **Monsieur Frédéric FRAMONT (ADRU 03)**
- suppléant : **Madame Charlotte FRAMONT-MARGOTTAT-ROMANET**

- k. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

- titulaire : **Madame Véronique MICHOT**
- suppléante : **Mme Karima FERRANDON**

- l. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens :

- titulaire : **Madame Véronique MICHOT**
- suppléant : (non pourvu)

- m. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

- titulaire : **Monsieur Olivier FRACHON**
- suppléant : **Monsieur Philippe LEPEE**

- n. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

- titulaire : **Docteur Bernard CHAUMEIL**
- suppléant : **Docteur Philippe BARLET**

- o. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

- titulaire : **Docteur Arnaud de la FONCHAIS**
- suppléante : **Docteur Sylvie LEYRELOUP**

4) Un représentant titulaire et un représentant suppléant des associations d'usagers

Pour l'Association Départementale des Associations Familiales de l'Allier (UDAF) :

- titulaire : **Monsieur Jean-Claude FARSAT**

Pour l'Union Nationale de Famille et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

- suppléant : **Monsieur Jean MACIOLAK**

Article 3 : Les membres constituant le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (le CODAMUPS-TS) sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 4 : Le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 5 : Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence régionale de santé. Le comité établit son règlement intérieur.

Article 6 : Le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

Article 7 : la Préfète de l'Allier et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Fait à MOULINS, le 18 Août 2020

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Jean-Yves GRALL

La Préfète de l'Allier

Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de l'Allier

EXTRAIT Arrêté n° 1981-2020 fixant la composition du Sous-Comité des Transports sanitaires (SCOTS) du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS)

**La Préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

.....
ARRETEM

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2018-0158 du 5 mars 2018 fixant la composition du sous-comité des transports sanitaires de l'Allier est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le sous-comité des transports sanitaires de l'Allier, co-présidé par le Préfet ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, est composé comme suit :

1° - Le médecin responsable du service de l'aide médicale urgente

- **Docteur Davy MURGUE**

2° - Le directeur départemental du service d'incendie et de secours

- **Colonel Patrick VAILLI**

3° - Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours

- **Docteur Jean-Antoine ROSATI**

4° - L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours

- **Commandant Julien CHARBONNIER**

5° - Les Quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental

Pour la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP) :

- titulaire : **Monsieur Jérôme AUGER**

- suppléant : (non pourvu)

Pour la Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires (FNST) :
- titulaire : **Madame Charlotte FRAMONT-MARGOTTAT-ROMANET**
- suppléant : **Madame Maud GUIRADO**

Pour : (non pourvu)
- titulaire
- suppléant

Pour : (non pourvu)
- titulaire
- suppléant

6° - Le directeur d'un établissement public de santé assurant des transports sanitaires

En cours

7° - Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires
Non concerné

8° - Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental

- **Monsieur Frédéric FRAMONT** (Association Départementale de Réponse à l'Urgence – ADRU)

9° - Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a) Deux représentants des collectivités territoriales :
- **Madame Evelyne VOITELIER**
- **Madame Nicole TABUTIN**

b) Un médecin d'exercice libéral
- **Docteur Jean-Antoine ROSATI**

Article 3 : Les membres constituant le Sous-Comité des Transports Sanitaires de l'Allier sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 4 : la Préfète de l'Allier et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Fait à MOULINS, le 18 Août 2020

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Jean-Yves GRALL

La Préfète de l'Allier

Marie-Françoise LECAILLON

Arrêté n°2020-17-0256

Portant autorisation de remplacement du scanographe HITACHI SPEEDIA 64, par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, à la SCM Scanner Plaine de l'Ain sur le site de l'Hôpital Privé d'Ambérieu

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-17-0034 du 06/08/2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant renouvellement de l'autorisation d'un scanographe à la SCM Scanner Plaine de l'Ain sur le site de l'Hôpital Privé d'Ambérieu ;

Vu la demande présentée par la SCM SCANNER Plaine de l'Ain, en Pragnat Nord, 01500 Ambérieu-en-Bugey, en vue d'obtenir le remplacement du scanographe HITACHI SPEEDIA 64, équipement autorisé par arrêté n°2018-07-0039 du 10/08/2018 et mis en service le 18/02/2019, sur le site de l'Hôpital Privé d'Ambérieu;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareil que de nombre d'implantation ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D.6122-38 et de l'article R.6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande présentée par la SCM Scanner Plaine de l'Ain, en Pragnat Nord, 01500 Ambérieu-en-Bugey, en vue d'obtenir le remplacement d'un scanographe HITACHI SPEEDIA 64, sur le site de l'Hôpital Privé d'Ambérieu, est accordée.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'équipement actuellement détenu pour toute utilisation à visée clinique ou diagnostique.

Article 2 : Ce remplacement ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation existante.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, 31 juillet 2020

Par délégation,
Le directeur général adjoint

Serge MORAIS

Arrêté n° 2020-17-0244

Portant autorisation de remplacement d'une caméra à scintillation sans détecteur d'émission à positons, équipement autorisé le 25/10/2011 et mis en service le 04/02/2013, par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, à la SCM Imagerie Nucléaire de l'Ouest Lyonnais sur le site de la Clinique Convert

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2017-0356 du 06/02/2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant renouvellement de l'autorisation d'une caméra à scintillation sans détecteur d'émission à positons à la SCM Imagerie Nucléaire de l'Ouest Lyonnais sur le site de la Clinique Convert ;

Vu la demande présentée par la SCM Imagerie Nucléaire de l'Ouest Lyonnais, 25 avenue des Sources, 69009 Lyon, en vue d'obtenir le remplacement d'une caméra à scintillation sans détecteur d'émission à positons, équipement autorisé le 25/10/2011 et mis en service le 04/02/2013, par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, à la SCM Imagerie Nucléaire de l'Ouest Lyonnais sur le site de la Clinique Convert ;

Considérant que la demande ne modifie pas le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins tant en termes de nombre d'appareil que de nombre d'implantation ;

Considérant que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés dans le Schéma Régional de Santé en vigueur, en ce qu'il permet de faire bénéficier les patients des nouveaux progrès technologiques ;

Considérant qu'en application des dispositions du II de l'article D.6122-38 et de l'article R.6122-39 du Code de la santé publique, il est constaté que le projet n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de remplacement d'une caméra à scintillation sans détecteur d'émission à positons, équipement autorisé le 25/10/2011 et mis en service le 04/02/2013, par un équipement matériel lourd d'une nature et d'une utilisation clinique identiques, à la SCM Imagerie Nucléaire de l'Ouest Lyonnais sur le site de la Clinique Convert, est accordée.

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'équipement actuellement détenu pour toute utilisation à visée clinique ou diagnostique.

Article 2 : Ce remplacement ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation existante.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en service l'équipement matériel lourd, il en fera sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en service de l'équipement matériel lourd et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, 29 juillet 2020

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale du Rhône

ARRÊTÉ DIRECCTE-UD69_TRAVAIL_2020_08_31_03
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis

Le Responsable de l'Unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 2020 portant nomination de M. Patrick MADDALONE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu la décision 2019-33 du 5 juillet 2019 de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du Rhône pour la région de Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° DIRECCTE SG/2020/42 du 30 juin 2020 de Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Dominique VANDROZ, responsable de l'unité départementale du Rhône

ARRÊTE

Article 1 : Le directeur-adjoint du travail inspectant, les inspecteurs et les contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département du Rhône.

Unité de contrôle 1, Lyon-Centre, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE**Responsable de l'unité de contrôle : Olivier PRUD'HOMME, directeur-adjoint du travail**

| | | |
|----------------|-------------------|---|
| Section U01S01 | GIRERD Chantal | Inspectrice du travail |
| Section U01S02 | EL GALAI Anissa | Inspectrice du travail |
| Section U01S03 | BLANC Corinne | Inspectrice du travail |
| Section U01S04 | VERDET Brigitte | Inspectrice du travail |
| Section U01S05 | LOUIS Joël | Directeur adjoint du travail inspectant |
| Section U01S06 | FEYEUX Philippe | Inspecteur du travail |
| Section U01S07 | CROUZET Martin | Inspecteur du travail |
| Section U01S08 | LITAUDON Béatrice | Inspectrice du travail |
| Section U01S09 | PICARD Esther | Inspectrice du travail |
| Section U01S10 | RULLIAT Axelle | Inspectrice du Travail |
| Section U01S11 | GOUFFI Schérazade | Inspectrice du Travail |
| Section U01S12 | ZOUAOUI Naoa | Inspectrice du Travail |
| Section U01S13 | AUGÉ Sabrina | Inspectrice du travail |

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE**Responsable de l'unité de contrôle : Alain DUNEZ, directeur-adjoint du travail**

| | | |
|--|---------------------|------------------------|
| Section U02S01 | GUBIAN Corinne | Contrôleur du travail |
| Section U02S02 | TALON Annick | Inspectrice du travail |
| Section U02S03 | GIMENEZ Mélanie | Inspectrice du travail |
| Section U02S04 | BA Malick | Inspecteur du travail |
| Section U02S05 | PEYSSONNEAUX Anne | Inspectrice du travail |
| Section U02S06 sauf société STEP OFFICE située Parc de Tourrais, avenue Pierre Auguste ROIRET à CRAPONNE | VACANT | |
| Section U02S07 | VIOSSAT Isabelle | Inspectrice du travail |
| Section U02S08 | GILLES-LAPALUS Anne | Inspectrice du travail |
| Section U02S09 | LEYGNAC Yolande | Contrôleur du travail |
| Section U02S10 | GENIN Bernard | Contrôleur du travail |
| Section U02S11 | BLANC Caroline | Inspectrice du travail |

Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE
Responsable de l'unité de contrôle : Audrey LAYMAND, directrice-adjointe du travail

| | | |
|--|----------------------|------------------------|
| Section U03S01 | BONNET Jean-Michel | Inspecteur du travail |
| Section U03S02 | MARTIN Guillemette | Inspectrice du travail |
| Section U03S03 | MIRAD Hourya | Inspectrice du travail |
| Section U03S04 | LAGER Frédérique | Inspectrice du travail |
| Section U03S05 | LACHAIZE Pascal | Inspecteur du travail |
| Section U03S06 | TOMIELLO Aurélie | Inspectrice du travail |
| Section U03S07 et BAYER CROPSCIENCES, sis 14-20 rue Pierre Baizet LYON 69009 | FOUQUET Caroline | Inspectrice du travail |
| Section U03S08 Sauf BAYER CROPSCIENCES, sis 14-20 rue Pierre Baizet 69009 LYON | METAXAS Alexandre | Inspecteur du travail |
| Section U03S09 | ZONCA Carine | Inspectrice du travail |
| Section U03S10 | KHERBACHE Agathe | Inspectrice du travail |
| Section U03S11 | COPONAT Marie-Pierre | Inspectrice du travail |

Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE
Responsable de l'unité de contrôle : Nathalie ROCHE, directrice-adjointe du travail

| | | |
|--|---|------------------------|
| Section U04S01 | LECLERC Anne-Lise | Inspectrice du travail |
| Section U04S02 sauf les chantiers inclus dans la requalification du chemin Revaison 69800 SAINT PRIEST | SAZ Annabelle | Inspectrice du travail |
| Section U04S03 | ELLUL Catherine | Inspectrice du travail |
| Section U04S04 | METAXAS Denis | Inspecteur du travail |
| Section U04S05 | MERZOUGUI Sabah | Inspectrice du travail |
| Section U04S06 | PFISTER Suzie | Inspectrice du travail |
| Section U04S07 | AURET Céline | Inspectrice du travail |
| Section U04S08 | CHOUAT Imène | Inspectrice du travail |
| Section U04S09 et les chantiers inclus dans la requalification du chemin Revaison 69800 SAINT PRIEST | MILCENT Mathilde | Inspectrice du travail |
| Section U04S10 | VACANTE jusqu'au 30 septembre 2020 RUAT Sophie à compter du 1 ^{er} octobre 2020 | Inspectrice du travail |

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture, domiciliée :
Sections U05S08, U05S09 et U05S10 : 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE
Sections U05S01, U05S02, U05S03, U05S04, U05S05, U05S06, U05S07 : 70 rue des Chantiers du Beaujolais à LIMAS

Responsable de l'unité de contrôle : Martine LELY, directrice-adjointe du travail

| | | |
|---|---|------------------------|
| Section U05S01 | AGOSTINIS Sylviane | Inspectrice du travail |
| Section U05S02 et : - SOL'ACT, 56 Impasse Edison 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE - Esat Anne-Marie Bedin - AGIVR, Chemin des Sablons 69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS - AGIVR, 496 Rue Loyson de Chastelus 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE à l'exception de Château de Pizay, 443 Route du Château 69220 SAINT-JEAN-D'ARDIERES | JORDAN Maïthé | Inspectrice du travail |
| Section U05S03 | VACANTE | |
| Section U05S04 et - Château de Pizay, 443 Route du Château, 69220 SAINT-JEAN-D'ARDIERES à l'exception de : - SOL'ACT, 56 Impasse Edison 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE - Esat Anne-Marie Bedin (AGIVR), Chemin des Sablons 69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS - AGIVR, 496 Rue Loyson de Chastelus 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE | GINECCI Julie | Inspectrice du travail |
| Section U05S05 | PAYA Marie-Noëlle | Inspectrice du travail |
| Section U05S06 | VACANTE jusqu'au 30 septembre 2020 PONCET Cécile à compter du 1 ^{er} octobre 2020 | Inspectrice du travail |
| Section U05S07 | VITTI Myriam | Inspectrice du travail |
| Section U05S08 | VACANTE | |
| Section U05S09 | TYRODE Dominique | Inspectrice du travail |
| Section U05S10 | PROFIT Frédérique | Inspectrice du travail |

Unité de contrôle 6, Rhône-Transports, 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE
Responsable de l'unité de contrôle : Anne Line TONNAIRE, directrice-adjointe du travail

| | | |
|--|--------------------------|------------------------|
| Section U06S01 | BOUCHON Christelle | Inspectrice du travail |
| Section U06S02 | VIRIEUX Sandrine | Inspectrice du travail |
| Section U06S03 | GOURC Gilles | Inspecteur du travail |
| Section U06S04 | JUSTO Hugo | Inspecteur du travail |
| Section U06S05 | PAPASTRATIDIS Anne-Laure | Inspectrice du travail |
| Section U06S06 | DUFOUR-GRUENAIIS Ian | Inspecteur du travail |
| Section U06S07 | LEGRAND Fanette | Inspectrice du travail |
| Section U06S08 et société STEP OFFICE située Parc de Tourrais, avenue Pierre Auguste ROIRET à CRAPONNE | SOLTANE Aïcha | Inspectrice du travail |
| Section U06S09 | GAILLARD Vincent | Inspecteur du travail |
| Section U06S10 | AFFRE Thierry | Inspecteur du travail |

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail ou d'un directeur-adjoint du travail inspectant sont confiés aux inspecteurs du travail et directeur-adjoint du travail inspectant, et le cas échéant aux responsables d'unité de contrôle, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

| Section | Pouvoir de décision administrative |
|----------------|---|
| Section U02S01 | L'inspectrice du travail de la section U02S05 |
| Section U02S09 | L'inspectrice du travail de la section U02S03 |
| Section U02S10 | L'inspectrice du travail de la section U02S02 |

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant ou le responsable d'unité de contrôle, chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, un responsable d'unité de contrôle.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail et directeur-adjoint du travail inspectant, et le cas échéant aux responsables d'unité de contrôle, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes, pour les sections suivantes :

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

| Section | Contrôle établissements d'au moins 50 salariés |
|----------------|--|
| Section U02S01 | L'inspectrice du travail de la section U02S05 |
| Section U02S09 | L'inspectrice du travail de la section U02S03 |

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant ou le responsable d'unité de contrôle, chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, un responsable d'unité de contrôle.

Article 4 :

Le directeur de l'unité départementale du Rhône désigne les agents de contrôle suivants pour assurer les intérim des sections mentionnées ci-dessous :

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

| Section | Agent de contrôle assurant l'intérim | Pouvoir de décision administrative | Contrôle établissements d'au moins 50 salariés |
|---|--|--|--|
| Section U02S06 sauf, jusqu'au 30 septembre 2020 Clinique des IRIS 271 Rue des Sources, 69280 Marcy-l'Étoile | Le contrôleur du travail de la section U02S01 | L'inspectrice du travail de la section U02S11 | L'inspectrice du travail de la section U02S11 |
| Section U02S06, jusqu'au 30 septembre 2020 Clinique des IRIS 271 Rue des Sources, 69280 Marcy-l'Étoile | L'inspectrice du travail de la section U05S04 | L'inspectrice du travail de la section U05S04 | L'inspectrice du travail de la section U05S04 |

Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

| Section | Agent de contrôle assurant l'intérim | Pouvoir de décision administrative | Contrôle établissements d'au moins 50 salariés |
|--------------------------------------|---|---|--|
| Section U03S06 Lyon 5 | L'inspectrice du travail de la section U03S10 | L'inspectrice du travail de la section U03S10 | L'inspectrice du travail de la section U03S10 |
| Section U03S06 Lyon 9 ^{ème} | L'inspecteur du travail de la section U03S08 | L'inspecteur du travail de la section U03S08 | L'inspecteur du travail de la section U03S08 |

Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est

| Section | Agent de contrôle assurant l'intérim | Pouvoir de décision administrative | Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés |
|--|---|---|--|
| Section U04S01 jusqu'au 6 septembre 2020 | L'inspectrice du travail de la section U04S03 | L'inspectrice du travail de la section U04S03 | L'inspectrice du travail de la section U04S03 |
| Section U04S08 jusqu'au 14 septembre 2020 | L'inspecteur du travail de la section U04S04 | L'inspecteur du travail de la section U04S04 | L'inspecteur du travail de la section U04S04 |
| Section U04S10 SATHONAY et SATHONAY-CAMP jusqu'au 30 septembre 2020 | L'inspecteur du travail de la section U06S09 | L'inspecteur du travail de la section U06S09 | L'inspecteur du travail de la section U06S09 |
| Section U04S10 RILLIEUX-LA-PAPE (entreprises de moins de 50 salariés) jusqu'au 30 septembre 2020 | L'inspectrice du travail de la section U06S02 | L'inspectrice du travail de la section U06S02 | |
| Section U04S10 RILLIEUX-LA-PAPE (entreprises d'au moins 50 salariés) jusqu'au 30 septembre 2020 | | L'inspecteur du travail de la section U06S10 | L'inspecteur du travail de la section U06S10 |

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture

| Section | Agent de contrôle assurant l'intérim | Pouvoir de décision administrative | Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés |
|---|---|---|--|
| Section U05S03 jusqu'au 30 septembre 2020 Communes de : - AMPLEPUIS, à l'exception de : Déchèterie Amplepuis, Zone industrielle, Avenue Jean Moos, 69550 Amplepuis ; - COGNYS, CUBLIZE, GLEIZE, GRANDRIS, LACENAS, PORTES DES PIERRES DOREES (anciennes communes de JARNIOUX, LIERGUES, POUILLY LE MONIAL), RONNO, SAINT JEAN LA BUSSIÈRE, SAINT JUST D'AVRAY, VILLE SUR JARNIOUX | L'inspectrice du travail de la section U06S08 | L'inspectrice du travail de la section U06S08 | L'inspectrice du travail de la section U06S08 |

| Section | Agent de contrôle assurant l'intérim | Pouvoir de décision administrative | Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés |
|--|---|---|--|
| Section U05S03, à compter du 1 ^{er} octobre 2020 : Communes de : - AMPLEPUIS, à l'exception de la déchèterie Amplepuis, Zone industrielle, Avenue Jean Moos 69550 AMPLEPUIS ; - COGNYP, CUBLIZE, GLEIZE, GRANDRIS, LACENAS, PORTES DES PIERRES DOREES (anciennes communes de JARNIOUX, LIERGUES, POUILLY LE MONIAL), RONNO, SAINT JEAN LA BUSSIERE, SAINT JUST D'AVRAY, VILLE SUR JARNIOUX | L'inspectrice du travail de la section U05S07 | L'inspectrice du travail de la section U05S07 | L'inspectrice du travail de la section U05S07 |
| Section U05S03 Déchèterie Amplepuis, Zone industrielle, Avenue Jean Moos 69550 AMPLEPUIS | L'inspectrice du travail de la section U05S05 | L'inspectrice du travail de la section U05S05 | L'inspectrice du travail de la section U05S05 |
| Section U05S03 les communes de : CHAMELET, DIEME, JOUX, LETRA, LES SAUVAGES, SAINT APPOLINAIRE, SAINT CLEMENT SOUS VALSONNE, SAINTE PAULE, SAINT VERAND, TERNAND, VALSONNE | L'inspectrice du travail de la section U05S01 | L'inspectrice du travail de la section U05S01 | L'inspectrice du travail de la section U05S01 |
| Section U05S03, les IRIS de VILLEFRANCHE SUR SAONE : LE GARRET et CENTRE VILLE SUD à l'exception, jusqu'au 30 septembre 2020 de : CASINO, Boulevard Burdeau 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE | L'inspectrice du travail de la section U05S04 | L'inspectrice du travail de la section U05S04 | L'inspectrice du travail de la section U05S04 |
| CASINO, Boulevard Burdeau 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE | L'inspectrice du travail de la section U05S07 | L'inspectrice du travail de la section U05S07 | L'inspectrice du travail de la section U05S07 |
| Section U05S06 jusqu'au 30 septembre 2020 | L'inspectrice du travail de la section U04S06 | L'inspectrice du travail de la section U04S06 | L'inspectrice du travail de la section U04S06 |
| Section U05S08, régime généraliste | L'inspectrice du travail de la section U05S10 | L'inspectrice du travail de la section U05S10 | L'inspectrice du travail de la section U05S10 |

| Section | Agent de contrôle assurant l'intérim | Pouvoir de décision administrative | Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés |
|---|---|---|--|
| <p>Section U05S08, thématique agriculture au sens de la décision DIRECCTE/T/2019/33 les communes de :</p> <p>Ampuis, Beauvallon (anciennes communes de Chassagny, Saint-Andéol-le-Château, Saint-Jean-de-Touslas), Brignais, Charly, Condrieu, Echalas, Givors, Grigny, Irigny, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Millery, Montagny, Orliénas, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Sainte-Colombe, Sainte Foy les Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Taluyers, Trêves, Tupin-et-Semons, Vernaison, Vourles.</p> | L'inspectrice du travail de la section U05S09 | L'inspectrice du travail de la section U05S09 | L'inspectrice du travail de la section U05S09 |
| <p>Section U05S08, thématique agriculture au sens de la décision DIRECCTE/T/2019/33, les communes de :</p> <p>Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Chassieu, Colombier-Saugnieu, Craponne, Dardilly, Décines-Charpieu, Ecully, Eveux, Francheville, Genas, Jonage, Jons, La Mulatière, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Lyon 1er arrondissement, Lyon 2ème arrondissement, Lyon 3ème arrondissement, Lyon 4ème arrondissement, Lyon 5ème arrondissement, Lyon 6ème arrondissement, Lyon 7ème arrondissement, Lyon 8ème arrondissement, Lyon 9ème arrondissement, Marcy-l'Etoile, Meyzieu, Mornant, Pusignan, Rillieux-la-Pape, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Pierre-la-Palud, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Sourcieux-les-Mines, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne.</p> <p>A l'exception de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MSA, 35 - 37 rue du Plat - BP 2612 - 69232 LYON cedex 02 - GROUPAMA, 50 Rue de St Cyr 69009 LYON - ONF, 143 Rue Pierre Corneille 69003 LYON - CREDIT AGRICOLE, 1 Rue Pierre de, Chemin du Truchis de Lays 69410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR | L'inspectrice du travail de la section U05S10 | L'inspectrice du travail de la section U05S10 | L'inspectrice du travail de la section U05S10 |

| Section | Agent de contrôle assurant l'intérim | Pouvoir de décision administrative | Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés |
|---|--|--|--|
| Section U05S08, thématique agriculture au sens de la décision DIRECCTE/T/2019/33, les communes de : Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Chasselay, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Genay, Jonage, Lissieu, Montanay, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or | La responsable de l'unité de contrôle RHONE-NORD | La responsable de l'unité de contrôle RHONE-NORD | La responsable de l'unité de contrôle RHONE-NORD |
| - MSA, 35 - 37 rue du Plat - BP 2612 - 69232 LYON cedex 02 - GROUPAMA, 50 Rue de St Cyr, 69009 LYON - ONF, 143 Rue Pierre Corneille, 69003 LYON - CREDIT AGRICOLE, 1 Rue Pierre de, Chemin du Truchis de Lays, 69410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR | La responsable de l'unité de contrôle RHÔNE-CENTRE-EST | La responsable de l'unité de contrôle RHÔNE-CENTRE-EST | La responsable de l'unité de contrôle RHÔNE-CENTRE-EST |

Article 4 bis :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 du présent arrêté, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

1. Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :

Intérim du directeur-adjoint du travail inspectant et des inspecteurs du travail :

| Directeur-adjoint inspectant, inspecteur du travail | Intérim 1 | Intérim 2 | Intérim 3 | Intérim 4 | Intérim 5 | Intérim 6 | Intérim 7 | Intérim 8 | Intérim 9 | Intérim 10 | Intérim 11 | Intérim 12 |
|--|---|--|--|---|--|--|--|--|--|--|--|--|
| L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD | L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC | L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT | L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET | L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET | L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa El Galaï | L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ | L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD | L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOUI | L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU | Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS | L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON | L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI |
| L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI | L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT | L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC | L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET | L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOUI | L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU | L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD | L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON | Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS | L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI | L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET | L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ | L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD |
| L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC | L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD | L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON | L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI | L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT | L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOUI | L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU | L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET | L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET | L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD | L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI | Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS | L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ |
| L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET | L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOUI | L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD | Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS | L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC | L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ | L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI | L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU | L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET | L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON | L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT | L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI | L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD |

| Directeur-adjoint inspectant, inspecteur du travail | Intérim 1 | Intérim 2 | Intérim 3 | Intérim 4 | Intérim 5 | Intérim 6 | Intérim 7 | Intérim 8 | Intérim 9 | Intérim 10 | Intérim 11 | Intérim 12 |
|--|--|--|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS | L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ | L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD | L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX | L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET | L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT | L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET | L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI | L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI | L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC | L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON | L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD | L'inspectrice du travail de la section U01S11, Naoa ZOUAOUI |
| L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX | L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD | Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS | L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT | L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ | L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET | L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC | L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET | L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON | L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI | L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD | L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOUI | L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI |
| L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET | L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON | L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET | L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ | L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX | L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD | L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT | L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC | L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD | L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOUI | L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI | Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS | L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI |
| L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON | L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET | L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI | L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD | L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET | L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI | L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD | Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS | L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC | L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ | L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT | L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX | L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOUI |
| L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD | L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX | L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ | L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT | L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON | L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET | L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET | L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOUI | L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD | Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS | L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC | L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI | L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI |
| L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT | L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI | L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOUI | L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD | L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD | L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON | Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS | L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET | L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX | L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI | L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ | L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC | L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET |
| L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI | Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS | L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET | L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOUI | L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI | L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD | L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON | L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD | L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ | L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT | L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX | L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC | L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET |
| L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOUI | L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET | L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI | L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC | L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI | Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS | L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ | L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD | L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT | L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET | L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD | L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON | L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX |
| L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ | Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS | L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEUX | L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD | L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD | L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC | L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOUI | L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT | L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI | L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET | L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET | L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI | L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON |

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

2. Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

2.1. : Intérim des inspecteurs du travail :

| Inspecteur du travail | Intérim 1 | Intérim 2 | Intérim 3 | Intérim 4 | Intérim 5 | Intérim 6 |
|---|--|--|--|--|--|--|
| L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON | L'inspectrice du travail de la section U02S03, Mélanie GIMENEZ | L'inspectrice e du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX | L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC | L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT | L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS | L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA |
| L'inspectrice du travail de la section U02S03, Mélanie GIMENEZ | L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON | L'inspectrice e du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX | L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS | L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA | L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC | L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT |
| L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA | L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS | L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT | L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC | L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON | L'inspectrice du travail de la section U02S03, Mélanie GIMENEZ | L'inspectrice e du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX |
| L'inspectrice e du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAU X | L'inspectrice du travail de la section U02S03, Mélanie GIMENEZ | L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON | L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT | L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC | L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA | L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS |
| L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT | L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC | L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA | L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS | L'inspectrice du travail de la section U02S03, Mélanie GIMENEZ | L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON | L'inspectrice e du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX |
| L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS | L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA | L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC | L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT | L'inspectrice e du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX | L'inspectrice du travail de la section U02S03, Mélanie GIMENEZ | L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON |
| L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC | L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT | L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS | L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA | L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX | L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON | L'inspectrice du travail de la section U02S03, Mélanie GIMENEZ |

2.2. : Intérim des contrôleurs du travail :

| Contrôleur du travail | Intérim 1 | Intérim 2 |
|--|--|---|
| Le contrôleur du travail de la section U02S01, Corinne GUBIAN | Le contrôleur du travail de la section U02S09, Yolande LEYGNAC | Le contrôleur du travail de la section U02S10, Bernard GENIN |
| Le contrôleur du travail de la section U02S09, Yolande LEYGNAC | Le contrôleur du travail de la section U02S01, Corinne GUBIAN | Le contrôleur du travail de la section U02S10, Bernard GENIN |
| Le contrôleur du travail de la section U02S10, Bernard GENIN | Le contrôleur du travail de la section U02S09, Yolande LEYGNAC | Le contrôleur du travail de la section U02S01, Corinne GUBIAN |

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports.

5. Unité de contrôle 5, RHONE-NORD-et-AGRICULTURE :

Intérim des inspecteurs du travail :

| Inspecteur du travail | Intérim 1 | Intérim 2 | Intérim 3 | Intérim 4 | Intérim 5 | Intérim 6 | Intérim 7 |
|--|--|--|--|--|--|---|--|
| L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS | L'inspectrice du travail de la section U05S05, Marie-Noëlle PAYA | L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET à compter du 1 ^{er} octobre 2020 | L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI | L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI | L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN | L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT | L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE |
| L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN | L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI | L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI | L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS | L'inspectrice du travail de la section U05S05, Marie-Noëlle PAYA | L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET à compter du 1 ^{er} octobre 2020 | L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE | L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT |
| L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI | L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN | L'inspectrice du travail de la section U05S05, Marie-Noëlle PAYA | L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET à compter du 1 ^{er} octobre 2020 | L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI | L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS | L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE | L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT |
| L'inspectrice du travail de la section U05S05, Marie-Noëlle PAYA | L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS | L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI | L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN | L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET à compter du 1 ^{er} octobre 2020 | L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI | L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE | L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT |
| L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET à compter du 1 ^{er} octobre 2020 | L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI | L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS | L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI | L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN | L'inspectrice du travail de la section U05S05, Marie-Noëlle PAYA | L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT | L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE |
| L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI | L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET à compter du 1 ^{er} octobre 2020 | L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN | L'inspectrice du travail de la section U05S05, Marie-Noëlle PAYA | L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS | L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI | L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT | L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE |
| L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE | L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT | L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN | L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI | L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS | L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI | L'inspectrice du travail de la section U05S05, Marie-Noëlle PAYA | L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET à compter du 1 ^{er} octobre 2020 |
| L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT | L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE | L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET à compter du 1 ^{er} octobre 2020 | L'inspectrice du travail de la section U05S05, Marie-Noëlle PAYA | L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI | L'inspectrice du travail de la section U05S02, Maïthé JORDAN | L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS | L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI |

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle RHONE-NORD-et-AGRICULTURE faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Transports.

Unité de contrôle 6, RHONE-TRANSPORTS :

Intérim des inspecteurs du travail :

| Inspecteur du travail | Intérim 1 | Intérim 2 | Intérim 3 | Intérim 4 | Intérim 5 | Intérim 6 | Intérim 7 | Intérim 8 | Intérim 9 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON | L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX | L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS | L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI | L'inspectrice du travail de la Section U06S07 Fanette LEGRAND | L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE | L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD | L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE | L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC | L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO |
| L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX | L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON | L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO | L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS | L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI | L'inspectrice du travail de la section U06S07 Fanette LEGRAND | L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE | L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD | L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE | L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC |
| L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC | L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO | L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS | L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI | L'inspectrice du travail de la Section U06S07 Fanette LEGRAND | L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE | L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD | L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE | L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX | L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON |
| L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO | L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS | L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI | L'inspectrice du travail de la section U06S07 Fanette LEGRAND | L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE | L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD | L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE | L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX | L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC | L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON |
| L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS | L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI | L'inspectrice du travail de la Section U06S07 Fanette LEGRAND | L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE | L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD | L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE | L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX | L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC | L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO. | L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON |
| L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI | L'inspectrice du travail de la section U06S07 Fanette LEGRAND | L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE | L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD | L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE | L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX | L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC | L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO. | L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS | L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON |
| L'inspectrice du travail de la Section U06S07 Fanette LEGRAND | L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE | L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD | L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE | L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX | L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC | L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO. | L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS | L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI | L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON |
| L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE | L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD | L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE | L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX | L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC | L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO. | L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS | L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI | L'inspectrice du travail de la section U06S07 Fanette LEGRAND | L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON |
| L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD | L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE | L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX | L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC | L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO. | L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS | L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI | L'inspectrice du travail de la section U06S07 Fanette LEGRAND | L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE | L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON |
| L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE | L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC | L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS | L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO. | L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX | L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI | L'inspectrice du travail de la section U06S07 Fanette LEGRAND | L'inspectrice du travail de la section U06S08 Aïcha SOLTANE | L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD | L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON |

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle Rhône-Transports faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture.

Article 4 ter : Intérim des responsables d'unité de contrôle

1. Intérim des responsables d'unité de contrôle

| Responsable d'unité de contrôle | Intérim 1 | Intérim 2 | Intérim 3 | Intérim 4 | Intérim 5 |
|--|--|--|---|--|--|
| Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre | Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est | Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne | Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest | Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture | Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports |
| Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture | Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est | Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest | Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre | Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports | Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne |
| Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est | Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre | Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne | Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports | Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest | Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture |
| Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne | Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest | Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports | Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre | Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture | Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est |
| Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest | Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports | Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture | Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est | Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne | Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre |
| Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports | Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture | Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est | Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne | Olivier PRUD'HOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre | Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest |

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 : L'arrêté DIRECCTE-UD69_TRAVAIL_2020_06_29_02 du 29 juin 2020 est abrogé.

Article 7 : Le responsable de l'unité départementale du Rhône de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 31 août 2020

Le Responsable de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Dominique VANDROZ